



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2009

COMPTE RENDU

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------|------------------|
| - L. Escoula, | - C. Thouzet, | - P. Le Quellec, |
| - L. Duc, | - J. Rouzegas, | - N. Guerra, |
| - P. Guyot | - F. Bigot, | - R. Demerssman |
| - M. Buzy Vignaux, | - P.G. Ranea, | - P. Lacoïnta, |
| - P. Caille, | - M. Lavayssières, | - P. Canihac, |
| - M. Comas, | - J. Pellegrino, | - A. Esparbes |
| - J. Leneveu (secrétaire), | - C. Fischer, | - H. Legay, |
| - M. Ballarin, | - T. Paulin, | - X. Smith, |
| - C. Saint Guirons, | - J.P. Fraïsse, | - R. Réquena |

Représentés :

- | | | |
|-----------------|--------------|--------------|
| - M.C. Leclerc, | - I. Torres, | - L. Milani, |
| - B. Anderhalt, | - A. Durand, | - D. Maurin |

Absents :

Avant de commencer les débats, Hervé Legay rappelle que l'ordre du jour est particulièrement volumineux et souhaite que chaque délibération puisse bénéficier d'un débat serein et sans bousculade.

ADMINISTRATION GENERALE

Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Ouest Toulousain (S.I.E.P.O.T)

Par délibération du 19 Février 2009, le Comité Syndical a accepté les modifications statutaires du S.I.E.P.O.T. En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales, il convient de délibérer sur cette modification statutaire.

La création de la communauté urbaine du grand Toulouse a modifié les compétences du grand Toulouse. Désormais, le traitement et la distribution de l'eau potable sont du domaine de compétence de la communauté urbaine. Les communes de Colomiers, Tournefeuille, Cornebarieu et Pibrac ont donc quitté le SIEPOT. Le syndicat de traitement et de distribution de l'eau potable regroupe désormais les communes de Plaisance du Touch et de la Salvetat. Le siège social est déplacé à Plaisance. Le nombre de délégués de chaque commune est modifié. Désormais, chacune des deux communes disposera de trois délégués titulaires et de trois suppléants.

Ph. Canihac : demande si ces modifications auront un impact sur le prix de l'eau.

L. Escoula : répond qu'un engagement de maintien des prix a été donné.

L. Escoula : Précise que la commune va prendre une convention car nous sommes raccordés à une usine sur le territoire de Tournefeuille. Il y a un contrat d'exploitation pour deux ans. Ensuite, il est envisagé que le département se constitue en syndicat mixte

Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité.

Pour Plaisance, le conseil propose comme titulaires :

M. Comas, B. Anderhalt et L. Duc.



Comme suppléants :

J. Leneveu, J. Rouzegas et C. Thouzet.

La nomination des délégués est adoptée à la majorité.

Absention : R. Requena

Remplacement d'une Conseillère Municipale démissionnaire dans différents organismes

Par délibérations des 3 Avril et 15 Mai 2009, le Conseil Municipal a désigné ses délégués au sein des différents organismes dans lesquels est prévue une représentation de la Ville de Plaisance du Touch.

Il a été ainsi désigné Mme Geneviève RUIZ, Conseillère Municipale, pour représenter la Commune :

- au Conseil d'Administration du C.C.A.S, en qualité d'élu
- au Conseil d'Administration du Collège Jules Verne, en qualité de suppléante
- au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Ouest Toulousain (S.I.E.P.O.T), en qualité de suppléante
- au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées (S.I.T.P.A), en qualité de suppléante
- à la Communauté de Communes de la Save au Touch (C.C.S.T), en qualité de suppléante
- à la Commission Communale des Impôts Directs, en qualité de titulaire.

Mme RUIZ ayant démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale à effet du 23 Février 2009, il convient de réattribuer ses différents mandats de représentation.

Chantal Fischer est proposée pour remplacer Mme Ruiz dans ses mandats.

L. Escoula : signale que la commission des impôts directs sera convoquée courant septembre. Il ajoute que les délégués dans les différentes commissions seront redistribués courant avril

La décision est adoptée à la majorité.

FINANCES

Comptes administratifs 2008 de la commune

Section fonctionnement recettes.

H. Legay : demande à quoi correspond la section 61522 qui comporte un montant de 107.000 euros alors que seulement 27 000 euros étaient budgétés.

L. Duc : répond qu'il s'agit du paiement des dégâts causés par la grêle pour un montant de 65.000 euros.

Parmi les augmentations constatées dans la section fonctionnement : la hausse de l'énergie et des carburants, l'augmentation des frais de communication (journal Spot qui est plus fréquent), la commande du nouveau logo de la ville. Egalement la hausse significative de la fréquentation des centres scolaires et de loisir. L'indemnisation, pour 120 keuros, d'un fermier à la ménude pour rupture anticipée de son bail.

Section fonctionnement dépenses.

On constate une baisse des droits de mutation (payés lors d'une vente immobilière). L'aide de l'état sur la prévention a été diminuée. Le déménagement de la CCST a fait diminuer le chapitre loyers perçus. Parmi les recettes importantes : cession d'un immeuble impasse du collège à l'association Dominique, vente d'un terrain à la Ménude, vente d'une parcelle route de Lombez.

Les revenus de la taxe d'habitation représentent 100 Keuros, ceux de la taxe foncière 200 Keuros dont un tiers payés par les habitants et deux tiers par les entreprises.

H. Legay : demande à quoi correspond la section 7178 autres organismes.



L. Duc : répond qu'il s'agit des allocations de la CAF qui ont sérieusement diminué.
 H. Legay : demande qui sont les locataires des immeubles pour lesquels on perçoit des loyers
 L. Duc : répond qu'il s'agit de la poste, de la gendarmerie et de la sécurité sociale. Il n'y a aucun particulier.
 P. Lacoïnta : s'étonne que les produits de cession soient portés en section de fonctionnement alors que l'achat des immeubles est porté en section d'investissements.
 Réponse : il s'agit uniquement d'un jeu d'écritures. Le montant des cessions apparaît également en section d'investissements.
 P. Lacoïnta : demande quel est le montant de la taxe professionnelle reversée par la CCST.
 P.H. Laucoïn : répond que le transfert de taxe professionnelle équilibrait au départ les charges qui avaient été transférées de la commune à la communauté de communes. Ensuite, la dotation de solidarité permet de reverser les excédents à la commune.
 L. Escoula : précise qu'à la création de la communauté de communes, il y avait 900 Keuros de taxe professionnelle. Cela a compensé 900 Keuros de charges transférées. Maintenant il y a 1,9 Meuros de taxe professionnelle dont 400 Keuros de dotation de solidarité et 1 Meuros de mise à disposition.

Section investissements.

Les projets réalisés cette année : nouveau terrain de tennis, réfection du tennis couvert, réfection de l'école de musique suite à la grêle (10 K€) et de la bibliothèque (66 K€). Le chapitre des subventions prévoyait 3,5 M€ mais seulement 2,5 M€ ont été perçues. Ceci est dû au fait que moins de travaux que prévu ont été réalisés.

H. Legay : demande quel est l'intérêt de systématiquement surestimer les travaux prévus.
 L. Escoula : répond qu'il ne s'agit pas de surestimer les travaux mais de les inscrire en avance de phase pour préparer les dossiers de subvention et ainsi les obtenir sans retard et permettre au conseil général d'anticiper les sorties financières.
 H. Legay : rappelle qu'on avait voté un programme pluri-annuel pour la cuisine centrale.
 L. Escoula : répond que le conseil général avait anticipé que les travaux démarreraient plus tard. Sur un total de 1M€ seulement 120 K€ de subventions ont été notifiées.

Résumé de l'exécution du budget 2008 (compte administratif) :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Reports de 2007	4.6 M€	-3.5 M€	1.1 M€
Dépenses	-15.1 M€	-6.5 M€	-21.6 M€
Recettes	16.5 M€	8.8 M€	25.3 M€
Solde	6.0 M€	-1.2 M€	4.8 M€

Vote des comptes administratifs de la commune :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 7 (RP + UMP).

Comptes administratifs 2008 assainissements

	Fonctionnement	Investissement	Total
Reports de 2007			0.38 M€
Dépenses	-0.23 M€	-3,13 M€	-3.36 M€
Recettes	0.82 M€	2.50 M€	3.32 M€
Solde	0.59 M€	-0.63 M€	0.34 M€

Vote des comptes administratifs de la commune :
Pour : 26



Contre : 0
Abstentions : 7 (RP + UMP).

Comptes administratifs 2008 Transports

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	-2.1 K€	-41.0 K€	-43.1 K€
Recettes	51.0 K€	1.1 K€	52.1 M€
Solde	48.9 K€	-39.9 K€	9 K€

Le déficit de ce compte administratif est de 8.000 euros. Une demande de subvention sera faite auprès du conseil général pour combler ce déficit.

Vote des comptes administratifs de la commune :
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 7 (RP + UMP).

Comptes de Gestion 2008

Les comptes de gestion et de l'affectation des résultats de la commune, de l'assainissement et des transports sont soumis au vote sans commentaires.

Résultat des six votes : unanimité
Sauf pour le compte de gestion de la commune :
Abstention : 4 (UMP)

Budget Primitif 2009 de la commune

Section fonctionnement

Le budget total de la section de fonctionnement s'établit à 20,25 Meuros.

L'évolution par rapport à 2008 est expliqué par : une charge supplémentaire induite par l'exploitation du nouveau gymnase Rivière, une augmentation significative des charges de personnel et un accroissement prévisible des temps scolaires.

Au niveau des recettes, la DGF (dotation générale de fonctionnement) attribuée par l'état, a été calculée pour une population de 16.200 habitants alors que le dernier recensement établit la population à 15.200. L'année prochaine, la DGF sera donc plus faible. Parmi les recettes, un produit exceptionnel de 125.000 euros est lié au remboursement des assurances pour le sinistre consécutif à la grêle. L'augmentation de recettes fiscales s'établit à 366.000 euros. Enfin, une diminution de 21.000 euros est surtout du au désengagement de la CAF.

Section investissements

Le budget total de la section d'investissements s'établit à 12,8 Meuros.

Les postes remarquables sont :

47.000 euros d'études pour l'accessibilité et les économies d'énergie dans les bâtiments publics.
100.000 euros d'architecture pour la nouvelle crèche. Un budget de 600.000 euros est prévu pour l'extension du groupe scolaire Rivière. Il s'agit d'un bâtiment qui sera construit entre l'école et le centre de loisirs. 350.000 euros seront consacrés aux études du centre ville. L'acquisition des locaux associatifs, rue des Estujats, s'élèvera à 820.000 euros. Enfin, 700.000 euros seront consacrés à la construction des nouveaux locaux de la poste.

Les travaux de voirie représentent un budget de 2,5 Meuros, dont 170.000 pour les pistes cyclables, 150.000 euros pour l'urbanisation de la route de Frouzins. Un total de 0,5 Meuros sera consacré au pool routier. Les travaux de réfection des ateliers municipaux couteront 885.000



euros. Les nouveaux vestiaires provisoires pour le foot représentent 350.000 euros et un budget de 2,5 Meuros est alloué à la construction de la cuisine centrale.

Le maire présente ensuite les futurs grands projets pour 2010 :

Construction d'une petite salle à vocation culturelle (1,25 M€)

Salle polyvalente, avec cloisons rideaux pour 1,4 M€

Les ventes au centre ville et à la Ménude devraient rapporter respectivement 1 et 2 Meuros

Les incertitudes concernant les recettes en provenance de l'état entraînent le choix d'augmenter le taux de la taxe foncière (l'impôt qui concerne le plus les entreprises). Cette augmentation de 1% sera compensée pour les ménages par la baisse de 2% qui a été décidée sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

P. Lacoïnta : qualifie ce projet de déraisonnable. Il n'a pas entendu prononcer le mot crise. Il constate que ce budget, en période de crise, prévoit une augmentation globale de 6% des dépenses et une augmentation de 3% des recettes. Deux postes lui paraissent particulièrement préoccupants. En premier les dépenses de personnel qui représentent environ 70% du budget et qu'il faudrait plutôt diminuer en ces temps de crise. D'autre part, le budget des investissements est de 10 Meuros prévus alors que les recettes correspondantes ne sont que de 7 Meuros. Il y manque donc 3 Meuros.

L. Escoula : répond que la commune programme chaque année plus que ce qui sera réalisé. Les emprunts représenteront 1,5 Meuros par an ce qui est entièrement compatible avec la capacité d'endettement de la commune. La rénovation du centre ville est une demande pressante et générale de la population. Il faut donc y répondre. Concernant les charges de personnel, il précise que nous aurons, dans 4 à 5 ans, 4 à 5 Meuros de taxe professionnelle en plus. D'autre part, la commune a repris les personnels CCAS, enfance et école de musique. Ce choix est plus économique que de faire appel à des personnels extérieurs.

P. Lacoïnta : regrette que l'on « tape » de nouveau sur les entreprises et les propriétaires. D'autant que l'augmentation de recettes est symbolique. Il constate également une augmentation de 17% de l'indemnité des élus. Enfin, il s'étonne d'une augmentation de 140% du budget alloué au CCAS.

L. Escoula : répond sur ce point que les compétences du CCAS ont été reprises par la commune afin de réguler les problèmes de trésorerie de cette activité qui étaient dues aux retards de subventions de la CAF. Concernant les problèmes de personnels, il signale que la commune a besoin d'augmenter le nombre de ses cadres pour améliorer son fonctionnement.

H. Legay : prend la parole pour constater qu'on n'entend pas parler de projets derrière les propos de l'UMP. Or le budget de la commune c'est un projet. Concernant ce budget, il regrette de ne toujours pas voir apparaître la prise en compte du développement durable. Notre vision pour Plaisance : nous sommes en phase avec l'idée de rénover le centre ville mais il ne faut pas oublier les besoins en équipements sportifs et culturels. Les investissements proposés ne correspondent pas à ceux d'une ville de 15.000 habitants. La ville accumule chaque année une cagnotte. Tous les investissements repoussés sont autant de subventions en moins chaque année. La commune doit avoir des projets. Elle doit les financer par plus d'emprunts et une meilleure maîtrise de ses dépenses (certains contrats ont des montants exorbitants, de nombreux avenant grèvent le montant des travaux). Il faut également envisager de réaliser certains grands projets en intercommunalité. L'exemple de la cuisine centrale est typique puisque la commune de la Salvetat vient de réaliser son propre projet.

L. Escoula : répond que l'on a des projets : la refonte du centre ville, la restauration de l'école de musique, la construction de la salle polyvalente. Prochainement, Thierry Paulin et Jeanine Leneveu présenteront un programme dans le cadre du développement durable. Pour ce qui concerne le projet de cuisine centrale, une demande avait été faite il y a deux ou trois ans mais techniquement c'est impossible à cause de la distance de transport en liaison froide. Il y a des distances à respecter. C'est comme pour les vestiaires qui ne peuvent pas être sur les terrains annexes de foot car il y a des distances à respecter.



Ph. Canihac : demande quel usage sera fait de la maison Guitard qui se dégrade au fil des ans.
L. Escoula : indique que l'on a surtout acheté le parc. Du bâtiment principal on ne peut conserver que les façades. Une médiathèque y sera installée. Elle sera inaugurée en septembre 2012.

R. Requena : constate avec satisfaction que les personnels ne seront pas la variable d'ajustement. Il a participé à la commission jardins familiaux. Il regrette que ce projet ne soit pas chiffré dans le budget.

L. Escoula : répond qu'il ne s'agit pas d'une arlésienne car les chalets en installeront une vingtaine à la ménude. Ils auront deux personnes embauchées pour l'entretien des espaces verts. Il est question de les affecter à la surveillance des jardins familiaux.

Les réponses apportées par Mr le Maire ne sont pas satisfaisantes. Comment expliquer que la plupart des communautés d'agglomérations n'ont qu'une seule commune centrale, alors qu'elles s'étalent sur des superficies bien supérieures à celle de Plaisance et La Salvetat réunis. D'autre part, nous demandons à examiner sereinement, dans le cadre de commissions, les solutions de vestiaires sur le terrain annexe, plutôt que de voir les propositions esquivées par pure improvisation dans le cadre d'un conseil municipal.

Vote du budget de la commune :
Pour : 26
Contre : 3 (RP)
Abstentions : 4 (UMP).

Taux des 3 taxes

Le tableau ci-dessous reprend les taux de base des trois taxes en 2008 et les nouveaux taux pour 2009.

	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>Variation</u>
Taxe d'Habitation :	13,68 %	13,68 %	0 %
Taxe Foncière Bâti :	27,56 %	27,84 %	+ 1,016 %
Taxe Foncière Non Bâti :	126,33 %	126,33 %	0 %

Décision adoptée à la majorité
Contre : 4 (UMP)

Répartition des crédits de formation des élus

Une somme de 4 600,00 € est inscrite au Budget 2009 pour la formation des élus. Il est proposé aux élus majoritaires de se limiter au maximum aux stages organisés par l'Agence Technique Départementale et de répartir l'enveloppe de la façon suivante :

- 2 100,00 € pour le groupe « Agir pour Plaisance » (25 élus)
- 1 250,00 € pour le groupe « L'union de la majorité pour Plaisance » (4 élus)
- 930,00 € pour le groupe « Réinventons Plaisance » (3 élus)
- 320,00 € pour le groupe « Un contrat citoyen pour Plaisance » (1 élu)

H. Legay : Notre groupe n'a pas utilisé le budget alloué à ce titre en 2008. Est-il possible de le reporter sur 2009 pour le cumuler avec la nouvelle allocation afin de bénéficier d'une formation efficace.

L. Escoula : répond que le cumul n'est pas possible. Toutefois, si les élus ont un projet de formation pertinent, qu'ils le proposent, il est possible qu'il soit pris en charge.

Décision adoptée à l'unanimité

21h00 départ de P. LeQuellec

Budgets Primitifs 2009 Assainissement



Le budget de fonctionnement est de 1,2 Meuros, le budget investissements de 0,4 Meuros. L'objectif des deux années à venir est l'assainissement des quartiers de la Geyre et des Bastards. Il ne restera alors qu'une cinquantaine de logements sans assainissement collectif sur les 6.000 que compte la commune.

**Décision adoptée à la majorité
Abstention : 3 (RP)**

Tarif redevance assainissement sur consommation et droit fixe pour 2009

La redevance d'assainissement communale est actuellement fixée à 27,41 € H.T pour le droit fixe annuel et à 0,55 € H.T par m3 d'eau consommée.

Le Conseil décide de porter le droit fixe annuel à 28,23 € H.T et la redevance par m3 d'eau consommée à 0,5665 € H.T.

Décision adoptée à l'unanimité

Budgets Primitifs 2009 Transports

Le budget de fonctionnement est de 37 Keuros et celui d'investissements est de 63,9 Keuros. La commune envisage d'étendre l'utilisation de la navette communale aux personnes en difficulté.

Décision adoptée à l'unanimité

Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2008

Documents annexés aux Comptes Administratifs concernés.

H. Legay : signale qu'il avait été promis d'inclure dans les comptes administratifs l'état exhaustif du patrimoine. Il signale que seules apparaissent les entrées et les sorties.

Réponse : un tableau sera édité et transmis prochainement.

Décision adoptée à l'unanimité

Révision des tarifs communaux

Suite à la modification de la durée de la fête locale, qui passe de 4 à 3 jours, il convient de réviser les tarifs communaux.

Gros métiers	
Diamètre > 20m	275,00 €
Diamètre entre 12 et 20m	195,00 €
Longueur > 20m	295,00 €
Longueur entre 15 et 20m	240,00 €
Longueur < 15m	125,00 €
Petits métiers	
Diamètre < 12m	100,00 €
Longueur > 16m	110,00 €
Longueur entre 12 et 16m	100,00 €
Longueur < 12m	6,00 € le ml
Stands forains	6,00 € le ml
Emplacement vente consommations	35,00 €



pour buvette ou alimentation	
------------------------------	--

Décision adoptée à l'unanimité

URBANISME

Lancement des études opérationnelles liées au projet d'aménagement du centre ville/Place Bombail

Rappel de l'historique :

En début d'année 2008, l'AUAT a été missionnée par la municipalité afin de l'accompagner dans sa réflexion sur les aménagements à réaliser sur le centre-ville.

En mai 2008, les commissions ad hoc créées pour participer à la conduite de ce projet se sont réunies pour la première fois. Un état des lieux et des enjeux a été présenté, mettant en avant les éléments suivants :

- Une nécessité de renforcer la structure commerciale du centre
- Développer de nouveaux logements pour dynamiser l'ensemble (mutualisation logements / commerces / activités et services)
- L'opportunité de l'arrivée du futur TCSP, à intégrer dès aujourd'hui dans le projet

L'année 2008 a ensuite été consacrée à certaines études : étude technique de faisabilité pour le passage du futur TCSP (Transport en Commun en Site Propre) en centre-ville, conduite par un cabinet missionné par Tisseo-SMTC ; définition des besoins mis en évidence par les commerçants plaisançois.

Les nouveaux éléments liés à la circulation :

Le premier rendu de l'étude de faisabilité technique dite « TCSP » fait ressortir que c'est le scénario du passage le long de l'Avenue des Pyrénées qui a été retenu. La ligne qui débutera à la Geyre se dirigera ensuite vers le gare de Colomiers, puis celle de Matabiau pour terminer au Pont des Demoiselles à Toulouse.

A Plaisance, l'Avenue des Pyrénées sera ainsi divisée en « séquences » correspondant chacune à un profil de voie différent, en fonction de la largeur de voirie existante et donc des possibilités ou contraintes induites (*voir plan joint*).

- Première séquence : Rue de la Hille à rue Fournié ; passage du tramway sur une seule voie (largeur totale de 9 mètres) avec de part et d'autre une bande piétons-cycles.
- Seconde séquence : Rue Fournié à rue de la Briqueterie ; TCSP en double sens et véhicules en sens unique (Fonsorbes → Toulouse), avec toujours les bandes piétons-cycles.
- Troisième séquence : Rue de la Briqueterie à rue de la Prairie ; même chose, avec un élargissement d'une des voies piétons-cycles due à la présence des platanes.
- Quatrième séquence : Rue de la Prairie à rue du Touch : l'élargissement de la voirie permet la circulation des véhicules en double sens.

La difficulté à traiter se situe dans la section simple sens du TCSP : il conviendra de positionner les arrêts de manière à ce que la circulation reste fluide.

La fréquence de passage attendue du TCSP est toutes les 5 à 10 minutes aux heures de pointe.

Un travail plus spécifique devra définir précisément les sens de circulation à l'intérieur même de la bastide ancienne délimitant le centre-ville. **C'est pourquoi le Conseil municipal doit se prononcer sur le lancement d'une telle étude.**



Aspects commerciaux liés au projet :

Les commerçants ont fait part de leurs besoins en terme de surfaces commerciales, les surfaces actuelles ne permettant pas de répondre aux besoins de la clientèle. D'autre part, la Place Bombail devra accueillir à la fois des commerces, mais aussi des professions libérales (médicales notamment) qui pourront être implantées aux rez-de-chaussée des bâtiments ou au premier étage.

Afin d'affiner la réalité commerciale du projet et d'avancer concrètement sur cet aspect, il est proposé de valider la participation d'un cabinet spécialisé sur les implantations commerciales, dont le travail portera principalement sur :

- **Les caractéristiques du commerce en centre-ville actuel**
- **Les possibilités de développement en terme de nombre de commerces et des surfaces correspondantes nécessaires (commerces et services, professions libérales, etc.)**
- **L'implantation et la répartition stratégique de ceux-ci tout autour de la Place Bombail pour créer un équilibre et une dynamique**

Assistance à maîtrise d'ouvrage générale du projet d'aménagement de la Place:

Compte tenu de l'avancement des réflexions et des études pré opérationnelles déjà menées, il est nécessaire d'officialiser dès à présent la nécessité de s'adjoindre les compétences d'un cabinet spécialisé pour mener à bien ce projet d'aménagement de la Place Bombail.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les aspects suivants :

- Conception urbaine et architecturale de la Place et de ses abords
- Assistance technique à la conduite de projet jusqu'à la définition du programme opérationnel (comprenant le phasage des travaux) et jusqu'au lancement des consultations de maîtrise d'œuvre (appels d'offre soumis à concurrence)
- Suivi de chantier (NB : cette appel à candidatures sera lancé dans un second temps, une fois le projet finalisé et les appels d'offre de maîtrise d'œuvre réalisés)

P. Lacoïnta : conteste le choix d'un cabinet pour le choix des implantations commerciales. Il suggère qu'un concours à maîtrise d'œuvre aurait été une solution alternative.

H. Legay : regrette que le processus ne soit pas suffisamment collaboratif. Peu de commerçants ont été inclus dans la réflexion, ni les élus minoritaires. Il ne faut pas sous-estimer l'étude d'impact commercial. Il faudra une locomotive commerciale.

21h45 départ de P.G. Ranea

L. Escoula : regrette que les commerçants aient fait circuler les documents d'ébauche du projet. Il faut effectivement une locomotive. Elle doit être placée au fond de la place et doit disposer de parkings. Les commerçants sont consultés et continueront de l'être. Les remarques de tous seront prises en compte.

X. Smith : demande quelles sont les réflexions par rapport aux dernières nouvelles concernant le Tram.

L. Escoula : répond qu'il a eu une réunion avec le maire de Tournefeuille. Le projet est toujours engagé. Le SMTC doit être réorganisé. Seules les dates sont devenues floues.

Décision adoptée à l'unanimité

Rectification de la désignation des parcelles vendues à la SCI Plaisance La Ménude (SA Les Chalets) – Erreur matérielle portant sur les parcelles BA n° 196 et BA n° 202

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 13 novembre 2008 la vente à la SCI Plaisance La Ménude de 20 parcelles situées au lieu-dit « Estiou », sur le plateau de la Ménude, d'une superficie totale de 8ha 27a 29ca et pour un montant 964 000 Euros HT.



Certaines de ces parcelles ont été découpées de manière à permettre l'aménagement d'un carrefour giratoire, restant propriété de la commune.

A l'issue de la réalisation effective du carrefour, il est apparu que les aménageurs ont quelque peu décalé son emprise au sol. Par conséquent le découpage parcellaire et la répartition entre les nouveaux propriétaires (la commune d'une part et la SCI de Plaisance La Ménude d'autre part) doit être revue.

Ainsi, la parcelle cadastrée BA n°196 n'est pas touchée par l'emprise du carrefour giratoire, alors que la parcelle cadastrée BA n°202 l'est.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente rectifié afin de céder à la SCI Plaisance La Ménude la parcelle BA n°202 (d'une contenance de 20m²) d'une part, et de réinsérer la parcelle BA n°196 (d'une contenance de 43m²) dans le patrimoine communal d'autre part.

Toutefois, afin de ne pas générer de frais d'actes notariés supplémentaires, il est préférable de considérer que l'erreur est une erreur dite « matérielle », et non pas qu'il s'agit de procéder à un échange de parcelles.

Décision adoptée à l'unanimité

Vente GSM/Commune lieu -dit « Birazel »/La Gravière – Rectification d'une erreur matérielle

Par délibération prise en séance du 13 novembre 2008 a été approuvée la rétrocession par la société GSM de diverses parcelles de terre libres de toute occupation, et ce à l'euro symbolique.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le listing indiqué dans la délibération, faisant apparaître que deux parcelles ont été omises.

Il s'agit des parcelles référencées section DL n°15 et n°50 de contenances respectives de 24697m² et 5073 m².

Il s'agit de rectifier cette erreur et par conséquent d'approuver l'acquisition des deux parcelles précitées.

Décision adoptée à l'unanimité

Constitution de servitude de passage du réseau d'assainissement collectif GFA Domaine de Labric – Rectification d'une erreur matérielle

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 9 octobre 2008 la constitution d'une servitude au profit de la commune pour permettre le passage du réseau d'assainissement. Les parcelles concernées appartenaient au Groupement Foncier Agricole (GFA) du domaine de LABRIC. Une erreur matérielle s'est glissée dans le listing indiqué dans la délibération, faisant apparaître que l'une d'elles a été omise.

Il s'agit de la parcelle référencée section CK n°89.

Il s'agit de rectifier cette erreur et par conséquent d'approuver la constitution de servitude de passage sur la parcelle précitée.

Décision adoptée à l'unanimité

Vente Indivision BRICARD/Commune lieu-dit « Birazel »/La Gravière DL n° 13

La commune a été sollicitée par le consort BRICARD afin d'acquérir une parcelle de terre, sise en bordure de la rue de Birazel et jouxtant le bois communal en limite de l'ancienne Gravière de



Birazel. Il s'agit de la parcelle référencée section DL n°13, d'une contenance de 15A 46CA, située en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Pour mémoire, l'indivision BRICARD, représentée par Mme CHABRIER, M.SAINT JEAN, Mme GRE et Mme CARLES, a déjà cédé à la commune les parcelles référencées DL n°20 et DL n°44, situées à proximité.

Cette nouvelle parcelle présente des avantages certains pour la ville, du fait de son positionnement stratégique dans le futur projet d'aménagement de la zone de loisirs.

Elle jouxte, dans sa partie Ouest le chemin de Birazel, et dans sa partie Est le bois communal. Elle pourra servir à la réalisation du futur chemin « piétons-cycles », permettant d'accéder au lac.

Le prix entendu est fixé à l'euro symbolique.

Dans le cadre de la négociation, le consort BRICARD a souhaité qu'un hommage posthume puisse être rendu à son aïeul Ernest BRICARD, ancien propriétaire du terrain, aujourd'hui décédé. Il est proposé que le chemin piétons-cycles qui sera réalisé sur la parcelle faisant l'objet de cette vente, soit ainsi nommé « Ernest BRICARD ».

Il convient donc de valider d'une part l'acquisition à l'euro symbolique et d'autre part le principe de nomination de voie au nom de Monsieur BRICARD Ernest.

Décision adoptée à l'unanimité

Vente LABADIE/Commune

Malgré les modifications et améliorations apportées par le nouveau plan de circulation du cœur de ville, l'étroitesse de certaines rues et plus généralement le manque d'espace rendent le stationnement difficile.

Ce phénomène s'illustre parfaitement par le tronçon de voie rue Béoulaygue situé entre les rues du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945. L'ampleur de ces difficultés nécessite de trouver une alternative sécuritaire pour les usagers, sans que cela ne grève démesurément le budget de la ville.

La négociation foncière menée avec Madame REBUFFO, tutrice légale, de Mademoiselle LABADIE Jeanine, propriétaire des parcelles cadastrées section AV n°1143 et 1144, a permis d'aboutir à l'accord suivant :

La ville souhaite acquérir une bande de terrain de 4 mètres de large sur une longueur approximative de 57 mètres, située en partie Sud desdites parcelles précitées, permettant ainsi d'accéder par l'arrière du bâtiment.

Le prix entendu est de 30.000 Euros TTC, soit un prix au m² de 131 Euros TTC.

En sus du prix, la commune devra réaliser à ses frais une clôture composée de panneaux rigides avec poteaux métalliques verts ainsi qu'une haie végétale de type sapinette, implantée côté piétonnier.

Le stationnement des véhicules des usagers de l'Ecole des Arts s'effectuera donc sur le parking existant, longeant le stade d'honneur, rue du 11 novembre 1918. Aujourd'hui, ce parking est utilisé à minima, et ponctuellement lors des manifestations sportives.

Les utilisateurs emprunteront le piétonnier ainsi créé et arriveront par l'arrière du bâtiment de l'Ecole des Arts, en toute sécurité et sans difficulté.

Afin d'éviter tout stationnement sauvage il sera également mis en place du mobilier à l'entrée dudit chemin.

Il convient donc d'autoriser ladite acquisition aux prix et conditions sus visés, ainsi que le principe de réalisation des aménagements décrits ci-dessus.

H. Legay : signale qu'il faudra faire un effort de communication auprès des parents car les habitudes de dépôt des enfants sont bien ancrées.

Décision adoptée à l'unanimité

Lancement de seconde procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme



Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'évolution de notre commune nécessite que soit mise à l'étude une seconde modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 06 février 2003, révisé le 20 décembre 2005 et modifié le 20 septembre 2007.

Cette modification porte sur trois aspects :

- Modifications de zonage et actualisations (secteurs assainis, secteurs urbanisés : « AU » à « U »)
- Evolution relative aux emplacements réservés (création, modification, suppression) en fonction des besoins réactualisés ou des réalisations effectives
- Modifications et précisions ponctuelles sur certains articles du règlement (au vu de certaines imprécisions qui transparaissent au fur et à mesure de l'instruction), intégration de règlements tel que le règlement intercommunal de collecte des ordures ménagères, etc.

Ce travail est planifié sur toute l'année 2009, avec une validation au Conseil Municipal de la modification envisagée pour décembre 2009.

Le Conseil Municipal doit donc valider le lancement de cette seconde modification du PLU en vigueur, et autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

L. Escoula : signale qu'il faudra terminer la modification de la ZPPAUP avant de valider la modification du PLU. En conséquence, au prochain conseil du mois d'avril, la mise en chantier de la modification de ZPPAUP sera proposée.

Décision adoptée à l'unanimité

PERSONNEL

Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes de la Save au Touch

Il convient d'autoriser la mise à disposition d'un Ingénieur Territorial à compter du 1^{er} Mai 2009.

**Décision adoptée à la majorité
Abstentions : 4 (UMP)**

Questions diverses

X. Smith :

« Une station photo est mise en place avec la prise en charge par la commune de la délivrance des cartes d'identité et des passeports.

L'utilisation de cette station photo gratuite se fera malheureusement au détriment des commerçants locaux avec un impact non négligeable sur leur chiffre d'affaires, généralement estimé aux environs de 20%. De ce fait, cela peut remettre en cause l'activité de ces commerçants.

Etant donné que la prise de vue dans ces stations photos n'a pas de caractère obligatoire, le groupe Réinventons Plaisance demande à ce qu'elle ne soit pas utilisée, comme cela se fait déjà dans d'autres communes voisines, au bénéfice du commerce local. »

L. Escoula : répond qu'il a rencontré le photographe de Plaisance et qu'il veut défendre le commerce local. Toutefois, si les habitants ne passent pas par la mairie, ils gagneront un euro sur le prix de la carte d'identité mais paieront 8 euros chez le photographe. Soit un surcôt de 7 euros pour une carte à 80 euros. La commune se renseigne sur ce qu'ont décidé les autres communes. Cugnaux, Colomiers, Blagnac et Tournefeuille feront les photos. Toulouse se renseigne sur ce que font les autres avant de prendre sa décision.

H. Legay : fait remarquer que ce n'est pas le métier des agents communaux que de faire des photos. Il faut sauvegarder le commerce local en voie de disparition.



L. Escoula : répond que la décision sera celle du groupe majoritaire.

